



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AAOS

N°2024- 122

OBJET : ARPEGE Concerto – Halte-garderie – Avenant au contrat de service PayZen C219296

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avenant au contrat de service proposé par la société ARPEGE dont le siège social est situé au 13 rue de la Loire – CS23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX,

CONSIDERANT la nécessité de rajouter un compte PayZen pour le paiement en ligne de la régie complémentaire halte-garderie dans Concerto Opus,

DECIDE

Article 1 : la signature de l'avenant au contrat de service proposé par la société ARPEGE pour un abonnement régie supplémentaire et un forfait 600 transactions par an Espace Citoyens Premium PayZen,

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 309.60 € TTC (trois cent neuf euros et soixante centimes),

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

Article 4 : La présente décision est transmise à :
- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240416-SOC2024DEC122-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 AVR. 2024
Mise en ligne et/ou notifié le : 16 AVR. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

16 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.